

Le petit coléoptère de la ruche (*Aethina tumida* Murray)



SIGNALEMENT AU SUD DE L'ITALIE

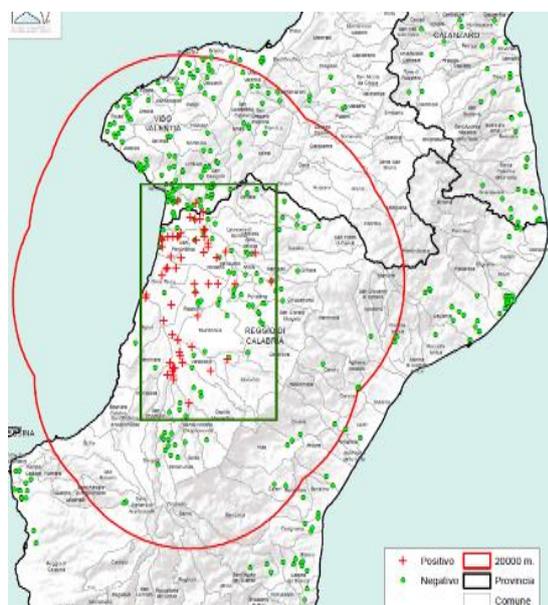
L'introduction du petit coléoptère de la ruche (*Aethina tumida* Murray), parasite exogène originaire d'Afrique du Sud, a été diagnostiquée sur des ruchers dans le sud de l'Italie, dans la région de Calabre (ville de Gioia Tauro-Sovereto, province de Reggio Calabria) le 11 septembre 2014.

Le danger sanitaire a été notifié à l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (O.I.E.).

Le ministère italien de la Santé a mis en place des mesures nationales de surveillance et de lutte avec des inspections systématiques dans tous les ruchers présents dans un rayon de 20 km autour des foyers détectés (zone de protection, carte 1). Une surveillance est également mise en place dans une zone de 100 km (zone de surveillance, carte 2) basée sur le risque et sur une sélection aléatoire de ruchers.

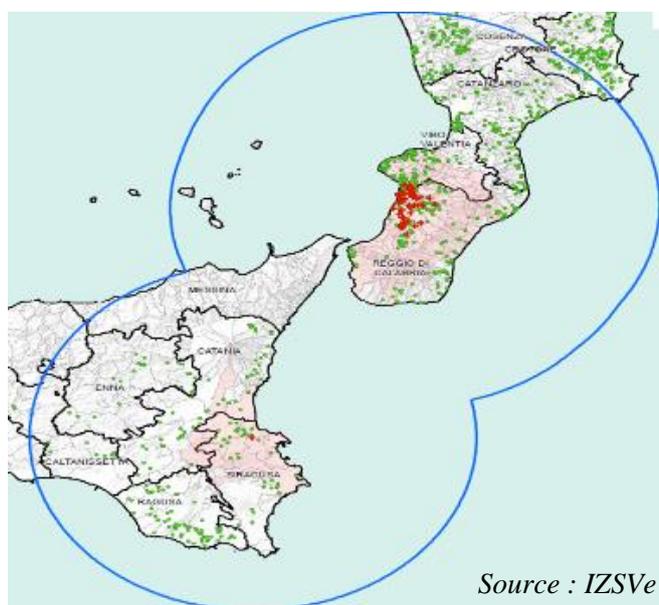
Le 10 décembre 2014, des larves de petit coléoptère des ruches ont été détectées dans un rucher de Calabre, portant à 5 le nombre de ruchers dans lesquels des larves ont été détectées, sur un total de 60 ruchers. Depuis la première détection de petit coléoptère des ruches en Calabre le 5 septembre 2014, le coléoptère a donc été détecté dans 59 foyers en Italie du sud (56 dans la province de Reggio di Calabria et 3 dans la province avoisinante de Vibo Valentia) et dans un rucher en Sicile (province de Siracusa).

Les zones de protection (20 km) autour des foyers sont indiquées dans les cartes 1 (Calabre) et 2 (Sicile). La zone de surveillance (100 km) autour des foyers est indiquée dans la carte 3. Ces cartes ont été mises à jour par les autorités italiennes le 10 décembre 2014.



Carte 1 : Zone de protection : Rayon de 20 km autour des foyers infectieux.

Rouge : colonies inspectées infestées.
Vert : colonies inspectées indemnes.



Carte 2 : Zone de surveillance : Rayon de 100 km autour des foyers infectieux.

Rouge : colonies inspectées infestées.
Vert : colonies inspectées indemnes.

CONTEXTE

Le petit coléoptère de la ruche est un organisme nuisible réglementé dans l'Union européenne par la directive 92/65/CEE qui définit une liste de maladies à déclaration obligatoire. Il est **classé comme danger sanitaire de catégorie 1** dans la réglementation française et toutes suspicions doivent être déclarées aux services de l'État.

En France, des visites d'inspection ont déjà été entreprises, notamment chez les apiculteurs ayant acheté des reines en provenance d'Italie. La DGAL indique qu'à ce jour la France semble indemne de ce parasite.

Le risque d'introduction d'*Aethina tumida* est très élevé en France via l'importation de reines et d'essaims originaires d'Italie. De plus, la présence de sols sableux en Aquitaine est propice au développement et à l'installation de ce parasite. Même si les autorités italiennes n'ont recensé aucun mouvement déclaré⁽¹⁾, les apiculteurs doivent être vigilants concernant le risque lié à l'introduction et aux éventuelles importations d'abeilles, de reines et/ou de matériel apicole vers la France.

***Aethina tumida* se nourrit du couvain, du miel et du pain d'abeille. Les larves percent les opercules les parois des cellules pour se nourrir de leurs contenus. Les rayons sont alors fragilisés et peuvent s'effondrer. De plus, les excréments entraînent une fermentation du miel, le rendant impropre à la consommation.**

De fortes infestations peuvent conduire à une désertion des colonies ou à la mortalité de colonies affaiblies.

Les vecteurs de propagation du petit coléoptère de la ruche peuvent être de différentes natures :

Causes apicoles	Causes externes
<ul style="list-style-type: none">• <u>Transhumances</u> sur des zones infestées (sol infesté, ruches infestées à proximité, colonies sauvages infestées à proximité)• <u>Matériels</u> infestés (ruches et cadres contenant des œufs, des larves et/ou des adultes)• <u>Achat d'essaims ou de reines</u> infestés	<ul style="list-style-type: none">• <u>Propagation naturelle</u> (vol des coléoptères adultes, infestations de colonies d'abeilles férales, infestations de colonies de bourdons)• <u>Transport de fruits</u> (<i>Aethina tumida</i> peut se nourrir de fruits mûrs)• <u>Transport de marchandises diverses</u> (<i>Aethina tumida</i> peut survivre jusqu'à 9 jours sans nourriture)



Source : FNOSAD

Aethina tumida constitue un **danger grave pour la santé des colonies**, mais ne présentant pas de risque pour la santé publique (consommation de miel). Il convient donc de conserver le statut indemne de la France en faisant appel à l'implication de chacun.

Les apiculteurs ayant récemment acheté du cheptel en provenance d'Italie ou via des revendeurs sont invités à inspecter leurs ruches (cf. page 4 de ce document).

⁽¹⁾ les lots d'abeilles transitant doivent normalement être accompagnés d'un certificat sanitaire et être enregistrés dans un système informatisé intercommunautaire, nommé **TRACE**. Il n'est malheureusement que trop peu utilisé par les vendeurs et apiculteurs, ce qui représente un frein important dans les dispositifs de contrôle des épizooties ou d'introduction d'espèces exotiques – cf. Directive 92/65/CE et Décision 2003/881/CE

CONDUITE À TENIR

Pour éviter tout risque d'introduction, **il est donc primordial** :

- De ne pas se procurer d'abeilles, de reines ou de matériel apicole en provenance de pays infecté : Italie, États-Unis, Canada, Australie, Afrique subsaharienne, Égypte.
- Pour les apiculteurs qui se seraient procurés des abeilles, des reines ou du matériel apicole en Italie au cours de ces derniers mois, de surveiller leurs ruches et de se signaler auprès de la DD(CS)PP.
- De déclarer rapidement toute suspicion afin de limiter au maximum la propagation de la maladie et l'installation durable du parasite en France. La déclaration se fait auprès de la DD(CS)PP (*cf. page 5 de ce document*).

Nous vous rappelons également que l'ensemble des apiculteurs doivent respecter les démarches suivantes :

– **déclarer chaque année ses ruchers** (auprès du GDS ou par télédéclaration). La déclaration des ruchers est obligatoire et permet de connaître les emplacements géographiques des colonies afin de réagir plus rapidement en cas de foyer infectieux.

– dans le cas d'achat à l'étranger de lots d'abeilles ou de reines, le vendeur doit fournir à l'acheteur le **certificat sanitaire** délivré par les services vétérinaires attestant de l'origine mais aussi que le lot est indemne de maladies et/ou parasites. Cette procédure est la seule qui permet d'importer légalement des essaims ou reines sur le territoire. Les importations, y compris de pays de l'espace communautaire, non-accompagnées de ce certificat sont illégales.

- **Si vous achetez des essaims ou reines auprès d'un fournisseur, vérifiez et exigez qu'il vous fournisse un certificat sanitaire.**
- **Renoncez à tout achat dont l'origine n'est pas connue.**
- **Prenez garde aux fraudes sur l'origine. Renoncer à l'achat en cas de doute.**

AETHINA TUMIDA = Danger sanitaire de catégorie I

↳ Déclaration OBLIGATOIRE si détection

*En cas d'infestation suspectée,
contactez immédiatement la DD(CS)PP (ex-DDSV).*

*Tenez également informées les structures apicoles et
sanitaires : ADAAQ et GDS*

INSPECTER SES RUCHES

Pour mener une surveillance efficace, il est important de savoir identifier l'insecte et de connaître les bases de sa biologie.

À titre indicatif, les adultes mesurent de 5 à 7 mm, les larves jusqu'à 1 cm, et les œufs ovoïdes, pondus en grappe, font 1.5 x 0.25 mm (soit sensiblement la même taille que les œufs d'abeilles).

Nous vous invitons à consulter *a minima* la [fiche technique](#) coédité par l'ANSES. Pour des informations plus complètes, une sélection de liens internet est proposée page 6 et 7 de ce document.



De gauche à droite : Grappe d'œufs, larve, adulte

L'inspection minutieuse et régulière des colonies dans les ruchers est primordiale pour assurer une détection précoce.

Cet insecte fuit la lumière, il convient donc de soulever délicatement le toit de la ruche et le couvre cadre pour y observer des adultes en fuite. Ensuite inspecter vos cadres, un par un, sans oublier le fond de la ruche. Les larves sont souvent en amas, près du couvain, des réserves ou sur le fond de la ruche, et les œufs sont pondus en grappe dans les fissures du bois de la ruche ou dans les alvéoles.

Vous pouvez aussi mettre un dispositif de piégeage simple pour compléter vos observations, en plaçant un plastique ondulé de 4 mm de haut au fond de la ruche. Les coléoptères adultes vont se cacher sous ces petits tunnels.

🔗 **Pour des informations détaillées sur l'inspection de vos colonies, nous vous recommandons de vous reporter-vous à la [fiche technique](#) de la FNOSAD ou celle de l'[UNA-API](#).**

Soyez également attentif à des signes atypiques, indicateurs d'une infestation potentielle :

- Cadres délaissés par les abeilles
- Aspect « brillant » des cadres
- Forte odeur due à une fermentation du miel
- Résidus de miel et de pollen souillés sur la planche d'envol
- Perte de récolte
- Effondrement de la colonie

Les meilleures méthodes pour éviter l'introduction d'*Aethina tumida* sont la **prévention** et la **surveillance**. Il est important de savoir d'où viennent vos ruches et où vous les mettez.

Une surveillance régulière de vos ruchers permet une bonne gestion sanitaire de ceux-ci. **Des colonies fortes et saines**, avec des reines jeunes et vigoureuses est la base de toute prévention pour l'ensemble des dangers sanitaires apicoles.

CONTACTS EN AQUITAINE

ADAAQ – Association de Développement de l'Apiculture en Aquitaine

Maison de l'Agriculture - Cité Galliane
55 avenue Cronstadt - BP 279
40005 MONT-DE-MARSAN cedex

Tél : 05 58 85 45 48

Fax : 05 58 85 45 31

Courriel : adaaq@adaaq.itsap.asso.fr

Web : <http://www.adaaq.itsap.asso.fr/>

DD(CS)PP

Web : <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP>

N° de département	Directions départementales interministérielles	Adresse	Coordonnées
24	DDCSPP de Dordogne	Cité administrative Bugeaud 24024 PERIGUEUX CEDEX	Tél. : 05 53 03 65 00 fax : 05 53 02 65 75 mél : ddcspp@dordogne.gouv.fr
33	DDPP de Gironde	5 bd Chaban-Delmas Bruges CS 60074 33070 BORDEAUX CEDEX	Tél. : 05 56 69 27 27 fax : 05 56 69 94 40 mél : ddpp@gironde.gouv.fr
40	DDCSPP des Landes	1 place Saint-Louis BP 371 40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX	Tél. : 05 58 05 76 30 fax : 05 58 06 84 56 mél : ddcspp@landes.gouv.fr
47	DDCSPP de Lot-et-Garonne	935 av. Jean Bru 47916 AGEN CEDEX 9	Tél. : 05 53 98 66 61 fax : 05 53 98 66 53 mél : ddcspp-pep@lot-et-garonne.gouv.fr
64	DDPP des Pyrénées-Atlantiques	2, rue Pierre Bonnard CS 70590 64010 PAU CEDEX	Tél. : 05 47 41 33 80 fax : 05 59 02 89 62 mél : ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

GDS Aquitaine

Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine
Cité Mondiale
6, parvis des Chartrons
33075 BORDEAUX Cedex

Courriel : frgds.aquitaine@reseaugds.com

Web : <http://www.gds-aquitaine.fr/>

SOURCES, DOCUMENTS et SITES WEB A CONSULTER

*** Informations actualisées de l'infestation :**

Site français :

http://www.plateforme-esa.fr/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=159&Itemid=328

Site italien :

http://www.izsvenezie.it/index.php?option=com_content&view=article&id=1729&Itemid=373

*** Informations importantes :**

Note de service DGAL sur l'arrivée d'*Aethina tumida* en Italie :

<http://www.gds-aquitaine.fr/wp-content/uploads/2014/10/20140924-DGAL-BSA-ABEILLES-notedeserviceinfestationAethinatumida1.pdf>

Fiche technique du Laboratoire de Référence de l'Union Européenne (L.R.U.E.) Santé des abeilles :

<https://www.anses.fr/sites/default/files/documents/ANSES-Ft-Aethinatumida0113.pdf>

Conseils pratiques pour le dépistage (FNOSAD) :

http://www.beekeeping.com/fnosad/fnosad_conseils_depistage_athena_tumidia.pdf

Bandes de diagnostic pour le dépistage (UNA-API) :

http://www.beekeeping.com/fnosad/bande_diagnostique.pdf

*** Messages d'alertes de différents organismes :**

ADAAQ :

http://www.adaaq.itsap.asso.fr/actu/local_index.php

ITSAP-Institut de l'abeille :

<http://www.itsap.asso.fr/travaux/coleoptere%20ruche%20parasite.php>

GDS Aquitaine :

<http://www.gds-aquitaine.fr/alerte-vigilance-apiculteurs-le-petit-coleoptere-de-la-ruche-aethina-tumida-present-en-italie-du-sud/>

GDS Centre :

<http://www.gdscentre.fr/index.php/actu/176-infestation-par-aethina-tumida-au-sud-de-l-italie>

FNOSAD :

<http://www.apiculture.com/fnosad/index.htm#alerte>

Office fédérale de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (Suisse) :

http://www.blv.admin.ch/gesundheit_tiere/01065/01456/01457/index.html?lang=fr

*** Pour aller plus loin :**

➤ **Point sur la situation en Italie et sur les enjeux en Europe d'*Aethina tumida* :**

Article sur la situation en Italie, daté du 22/09/2014 (italien) :

http://www.apitalia.net/it/attualita_scheda.php?id=1609

Article de 2004 dans la revue *Insectes* de l'OPIE, sur la menace que représente *Aethina tumida* :

<http://www7.inra.fr/opie-insectes/pdf/i134hauser.pdf>

ADAAQ – **Aethina tumida** : alerte, recommandations et fiche technique –18 décembre 2014.

Interview du Pr. Vincenzo Palmeri, entomologiste à l'Université de Reggio Calabria (italien) :
http://www.apitalia.net/it/attualita_scheda.php?id=1604

Interview du Pr. James Ellis, spécialiste américain d'*Aethina tumida* (italien) :
http://www.apitalia.net/it/attualita_scheda.php?id=1613

➤ **Les documents de l'Organisation Mondiale de la santé animale (OIE) :**

Chapitre 9.4 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres 2014* de l'OIE :
http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Health_standards/tahc/2010/chapitre_aethina_tumida.pdf

Chapitre 2.2.5 du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE :
2014 (anglais) :

http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Health_standards/tahm/2.02.05_SMALL_HIVE_BEETLE.pdf

2008 (français) :

http://web.oie.int/fr/normes/mmanual/pdf_fr/Volume%201_pdf/Chap%202.2.5_Le%20petit%20col_2008.pdf

➤ **La biologie d'*Aethina tumida* :**

Article scientifique sur les connaissances actuelles de la biologie d'*Aethina tumida* (anglais) :

<http://www.currentzoology.org/temp/%7B02A6F36B-3FC8-4D97-AFFA-33FBBA383F27%7D.pdf>

Thèse vétérinaire sur *Tropilaelaps clareae* et *Aethina tumida* soutenue en août 2014 :

<http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=1647>

Page d'informations de l'Université de Floride sur *Aethina tumida* (anglais) :

http://entnemdept.ufl.edu/creatures/misc/bees/small_hive_beetle.htm

➤ **La gestion d'*Aethina tumida* dans les pays infestés :**

Thèse étudiante sur les méthodes de piégeage d'*Aethina tumida* (anglais) :

http://tigerprints.clemson.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=2442&context=all_theses

Conseils pour la gestion de l'infestation des ruches par *Aethina tumida* (anglais) :

Université de l'Arkansas (États-Unis) :

<https://www.uaex.edu/publications/PDF/FSA-7075.pdf>

État de la Nouvelle-Galles du Sud (Australie) :

http://www.dpi.nsw.gov.au/_data/assets/pdf_file/0010/220240/small-hive-beetle-management-options.pdf

Association des apiculteurs du Mississippi (États-Unis) :

[http://www.extension.org/sites/default/files/SHB-Mgt-in-MS_2012_Sheridan-Fulton-Zawislak%20\(1\).pdf](http://www.extension.org/sites/default/files/SHB-Mgt-in-MS_2012_Sheridan-Fulton-Zawislak%20(1).pdf)

Université de Caroline du Nord (États-Unis) :

<http://www.cals.ncsu.edu/entomology/apiculture/pdfs/2.05%20copy.pdf>

* **Vidéos :**

Exposé du Pr. James Ellis, spécialiste américain d'*Aethina tumida*. 18:16 (anglais) :

<http://www.youtube.com/watch?v=tydo9rABsK4>

Visite d'une ruche en Italie infestée par *Aethina tumida*. 3:23 :

<http://www.youtube.com/watch?v=wFb9EZeIIzc#t=170>

Larves d'*Aethina tumida* sur des cadres de hausse. 4:20 (anglais) :

<http://www.youtube.com/watch?v=rVwZV5xqV5k>